

## ASSEMBLÉE

# Réforme des collectivités : les compétences des départements de nouveau épargnées

L'Assemblée doit adopter, demain, en première lecture la nouvelle répartition des compétences entre collectivités, qui encourage la montée en puissance des régions et des intercommunalités mais sans que cela se fasse au détriment des départements comme envisagé initialement.

Le vote sur le projet de loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), qui vient compléter le redécoupage au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la France en 13 grandes régions, intervient à moins de deux semaines du premier tour des élections départementales le 22 mars. Ce calendrier a été dénoncé tout au long des débats par les opposants au texte, droite et Front de gauche, qui jugent "incroyable" que les électeurs se rendent aux urnes sans connaître les compétences futures de leurs élus. Le processus législatif ne sera en ef-

fet pas terminé avec ce vote, le texte repartant en Sénat en seconde lecture, les deux chambres devant résoudre plusieurs points de divergence comme la taille minimale des intercommunalités ou les pouvoirs de la Métropole du Grand Paris. Mais cet argument du calendrier "est d'assez mauvaise foi" pour le rapporteur Olivier Dussopt (PS) "car les compétences cruciales des départements (aide sociale, solidarité territoriale) n'ont jamais été remises en cause et les bases d'une convergence entre Assemblée et Sénat ont été posées de manière assez claire".

## Révision a minima

De fait, le projet de loi initial de juin 2014, qui entendait transférer le plus possible de compétences des départements vers les régions et les intercommunalités, dans la perspective d'une suppression des conseils

départementaux à l'horizon 2020, a bien évolué. Dès octobre, sous la pression notamment des radicaux de gauche, très attachés aux départements, Manuel Valls rectifiait le tir en se prononçant pour le maintien des départements, au moins dans de nombreuses zones rurales. En décembre, les sénateurs obtenaient du gouvernement que les collèges restent aux départements. Les députés et le gouvernement ont aussi finalement renoncé à leur retirer la gestion de la voirie (380 000 km de routes), ne transférant aux régions que les transports scolaires.

Les députés ont néanmoins mis fin au principe de la clause de compétence générale "pour éviter les doublons entre régions et départements", se félicite M. Dussopt. Ces dernières deviennent clairement le chef de file du développement économi-

que et pourront jouer un rôle au niveau de l'emploi, sans toucher aux prérogatives de Pôle Emploi.

Les députés ont également ouvert la voie à la délégation de certaines compétences, comme la voirie, des départements aux métropoles créées fin 2013, comme c'est déjà le cas à Lyon.

Le renforcement des intercommunalités est en effet un des autres objectifs du texte. Les députés ont ainsi commencé à s'attaquer au mic-mac des innombrables syndicats mixtes en votant le transfert des compétences concernant l'eau et l'assainissement aux intercommunalités d'ici à fin 2017. Ils ont voté le relèvement de la taille minimale des intercommunalités de 5 à 20 000 habitants avec cependant de nombreuses dérogations pour les zones peuplées ou celles récemment fusionnées.